

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié affiché à la porte de la
Mairie le

Convocation faite le
06 décembre 2017

PREFECTURE DES ARDENNES

21 DEC. 2017

ARRIVEE

PREFECTURE DES ARDENNES

21 DEC. 2017

ARRIVEE

MAIRIE de GIVET
COURRIER *S. B. May*

du **26 DEC. 2017**

N° 15140

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du mardi 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gérard DELATTE, Robert ITUCCI, Dominique HAMAIDE, Bernard MEUNIER, Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Monsieur Gérard TASSIN, Mesdames Angélique WAUTOT, Olinda BADRÉ, Messieurs Antoine PETROTTI, Messaoud ALOUI, Madame Claudie DANHIEZ, Messieurs Farouk BOUDGHASSEM, Alain PRESCLER, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Salah IBOUDGHACEN, Daniel BORIN, Madame Carole AVRIL, Messieurs Joël DUJEU, Laurent FORTHOMME.

Absents excusés : Mesdames Christine DUCHOSAL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Mathilde COPPÉ, Sylvie DIDIER Messieurs Jean-Jacques BOURGARIT (pouvoir à Madame Carole AVRIL), Joachim MOUSSAOUI, Tony CHEP, Madame Marie-Claude DONNEAUX.

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Mme Delphine SANTIN-PIRET est désignée secrétaire de séance.

~~~~~  
**2017/12/116 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Le Maire expose que la Municipalité souhaite engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, procédure régie à ce jour par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

**Objets de la modification simplifiée :**

- **116-1 : Revoir le zonage des terrains annexes du terrain de football du stade DECLEF** (qui se situe dans le périmètre

UCz /ZAC Famenne) afin de permettre l'éventuelle extension des bâtiments artisanaux et/ou commerciaux de la zone.

- **116-2** : ***Rendre impossible pendant un délai de 5 ans, la transformation des pas de porte commerciaux en logements en centre-ville***, périmètre restant à être défini : il existe toutefois un périmètre dit « de centralité commerciale au centre-ville », sur lequel il est possible de s'appuyer.
- **116-3** : ***Revoir la règle d'implantation des abris de jardin***, pour faciliter leur entretien.
- **116-4** : ***Revoir le classement actuel*** de parcelles accueillant des habitations et intégrées à la zone à vocation d'activités UZ (reclassement souhaité en zone UB), rue des Trois Fourchettes.
- **116-5** : Profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour ***reclasser en zone urbaine UB la tranche 1 du lotissement Bon Secours*** (travaux de viabilisation du site aujourd'hui réalisés).

La Ville a sollicité le Bureau d'Etudes DUMAY de Sedan pour réaliser cette modification simplifiée du PLU, pour un montant de 3 600 € TTC.

Le Bureau d'Etudes élaborera un dossier comprenant :

- une note de présentation
- et les pièces réglementaires modifiées (règlement graphique et règlement écrit).

Modalités de mise à disposition du dossier :

- Un avis devra paraître dans la presse.
- Un registre sera à mis à la disposition du public (pendant une durée d'un mois). *Il n'y a pas d'enquête publique dans le cadre d'une modification simplifiée*. Il s'agit d'un registre mis à la disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil Municipal approuvera la modification simplifiée (qui tiendra compte, le cas échéant, des remarques émises par le public) et effectuera les mesures de publicité obligatoires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

- ✓ à la majorité pour le point **116-1** : [4 contre : Madame Wautot, Messieurs Prescler, Aloui, Dujeux ; 2 abstentions : Madame Avril (avec pouvoir de Monsieur Bourgarit)]
- ✓ à l'unanimité pour les points **116-2**, **116-3**, **116-4**, **116-5** :

- **décide** d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU par les points détaillés en exposé,
- **autorise** le Maire à signer tous actes à intervenir pour exécution de la présente.

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Préfecture  
le .....*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE-ADJOINT CHARGÉ  
DES FINANCES,  
G. DELATTE**

*Le Maire-Adjoint chargé des  
Finances,  
G. DELATTE*

